

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023

L'an deux mille vingt- trois et le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-065 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour l'Agence postale communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article L 313-1, du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Céline QUESNOY qui prendra effet le 21 septembre 2023 pour un an.

Céline QUESNOY avait pour fonction principale la gestion administrative et comptable de la Mairie et pour fonction secondaire la gestion de l'agence postale communale à hauteur de 15 h hebdomadaire.

Devant la difficulté de recruter des agents contractuels acceptant les tâches dévolues aux deux services, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un contractuel pour couvrir le temps dévolu à l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps non-complet de 15h hebdomadaire sur le fondement de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3), d'une durée de 1 an à compter du 21 septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 l'indice majoré 368. La dépense sera inscrite au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** la signature du contrat à durée déterminée

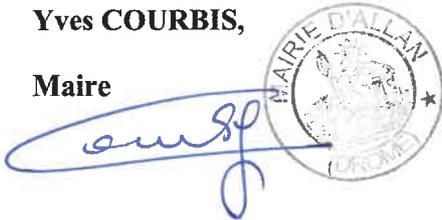
POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

